



COMMUNE DE VALERGUES

PRESTATIONS D'ENTRETIEN DU TERRAIN DE FOOTBALL

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE (MAPA Art 28 CMP)

Cahier des Clauses Techniques Particulières

C.C.T.P.

Mairie de Valergues
Place de l'horloge
34130 VALERGUES
tél : 04 67 86 74 80
fax : 04 67 86 36 99
e-mail: mairie@valergues.com

GENERALITES

Le présent C.C.T.P. groupe les prescriptions techniques particulières relatives aux prestations d'entretien du terrain de sport à réaliser sur le territoire de la commune de VALERGUES.

Ces prestations concernent :

L'entretien du terrain engazonné de football au complexe sportif « Escala » avenue du Stade à VALERGUES (34).

Ces prestations seront exécutées pour le compte de la Commune de Valergues, place de l'horloge 34130 VALERGUES (tél : 04 67 86 74 80 ; fax : 04 67 86 36 99, e-mail: mairie@valergues.com.) maître d'ouvrage. Le maître d'œuvre accrédité près du maître d'ouvrage est : le Service Technique de la Commune à la même adresse.

L'entrepreneur est réputé avoir vu les lieux et s'être rendu compte de leur situation exacte, de l'importance et de la nature des prestations à effectuer et de toutes les difficultés et sujétions pouvant résulter de leur exécution.

Il devra prendre dès le début des prestations, tous les moyens (personnel et matériel), pour que le résultat final soit conforme aux spécifications données ; à ce titre le prestataire aura une obligation de moyens.

Préalablement à l'engagement des prestations, une visite des lieux sera faite conjointement par le représentant de l'entreprise et le conducteur d'opération.

Pour toutes les prestations exécutées et à tout point de vue, l'entrepreneur sera entièrement responsable des accidents, dommages ou préjudices quelconques qui pourraient par son manque de précaution ou par la faute de l'un de ses ouvriers ou employés, être occasionnés à son personnel, à son matériel, à ses prestations, aux particuliers occupant la voie publique, aux passants, aux riverains, et à n'importe quelle personne.

L'entrepreneur sera également responsable de tous dégâts pouvant être occasionnés sur les câbles, canalisations et ouvrages rencontrés.

Il devra les respecter, les réparer s'il les dégrade, payer les indemnités éventuelles qui lui serait réclamées pour interruption de service ou accident et, d'une manière générale, faire son affaire de toutes réclamations émanant des services publics (eau, gaz, électricité, France Télécom...), ou des particuliers.

Il est expressément stipulé que, pour tout ce qui concerne les points précisés ci-dessus, le maître d'ouvrage et ses agents sont entièrement dégagés de toute responsabilité.

Quelle que soit leur nature, les prestations ne doivent entraîner de modifications ni dans les caractéristiques techniques, ni dans l'aspect esthétique des espaces aménagés, sauf indications contraires du conducteur d'opération.

Toute modification que l'entrepreneur peut être conduit à proposer en vue d'améliorer l'aspect fonctionnel ou esthétique des espaces aménagés, ou pour en faciliter l'entretien, doit être soumise au conducteur d'opération pour approbation.

Toute prestation non prévue au contrat devra faire l'objet d'un devis accepté par le maître d'ouvrage, dans le cas contraire, la prestation exécutée sera à la charge du prestataire.

Terrain de football du Stade Escala : 105 m x 65 m soit **6825 m²**.

Le marché est établi pour une *utilisation moyenne hebdomadaire de jeux de 10 heures pour le terrain.*

1 - Répartition des charges d'entretien annuelles par terrain de football

De manière générale toutes les prestations sont à la charge du titulaire du marché à l'exception du traçage et des charges de consommations électriques ou d'eau.

a) Prestations à la charge de la commune

Préalablement à l'intervention du prestataire, le terrain sera :

- ➔ tracé,
- ➔ normalement hydraté sur l'épaisseur du substrat de terre végétale,
- ➔ ramassage des déchets par balayage et mise en dépôt dans l'enceinte du stade,

b) Prestations à la charge du prestataire de service

➔ 1. Tontes

Tontes avec tondeuse hélicoïdale ou rotative (35 minimum par an) y compris ramassage et évacuation des déchets conforme à la réglementation (le jeudi ou vendredi matin avant 11 h 00).
Roulage du terrain (minimum 4)

➔ 2. Fertilisation

Analyse de sol avant contrat avec renouvellement annuel et plan de fertilisation avec fiche technique, copie adressé en mairie.

Apport d'engrais fractionnés dans l'année (5 minimum) spécial gazon de 1ère qualité

Fourniture et mise en place des engrais pour terrains de sports nécessaires pour une année (selon plan de fumure), **conforme à l'arrêté préfectoral de protection de captage d'eau et fournir fiche technique produit.**

➔ 3. Aération Sablage Défeutrage

Aération et décompactage type "Vertidrain"

Éclaircissement du tapis végétal par extirpation mécanique comprenant un passage,

Sablage siliceux de rivière roulé lavé deux fois, fournir courbe granulométrique et indiquer sa provenance.

Aération et décompactage du terrain : à 15/20 cm de profondeur par perforatrice à broches réalisant 120 à 140 puits au m²,

Sablage du terrain au sable de rivière à épandre régulièrement sur l'ensemble de la surface (fourniture, épandage et balayage par brossage du sable), (50 à 70 T/an/terrain),

Sablage après l'aération avec sable naturel 0/4 épandu mécaniquement et réparti par balayage croisé

Défeutrage par scarification type "Amazone" et ramassage des déchets ou balayage mécanique sans aspiration

➔ 4. Semis de regarnissage

Déflachage et nivellement des dépressions,

Après aération et sablage regarnissage avec semences certifiées Label Rouge (minimum 25g/m² regarnissage mécanique de la pelouse pour un semis de graines à installation rapide et résistant au piétinement), prévoir 4 regarnissage/an avec fourniture d'un planning.

➔ 5. Desherbage-Traitement

Désherbage manuel (printemps et automne).

Traitement cryptogamique (juin et septembre) à large spectre agréé pour terrain de sport. En cas d'apparition de maladies les traitements nécessaires sont à la charge du prestataire et un contrôle contradictoire permettra d'apprécier la qualité du désherbage, s'il n'est pas jugé satisfaisant, ce dernier sera à la charge du prestataire : traitement herbicide sélectif afin d'éliminer les plantes parasites, traitement spécifique pour la destruction des invertébrés et les larves d'insectes, traitement fongicide du tapis végétal, **conforme à l'arrêté préfectoral de protection de captage d'eau et fournir fiche technique produit.**

➔ 6. Arrosage

Réglage et gestion du système d'arrosage (mise en route, arrêt, périmètre des arroseurs), programmation des cycles saisonnière et en fonction des intempéries.

Remplacement des pièces cassées ou vandalisées, après accord de la mairie et suivant le prix du bordereau DQE.

2 - Description des opérations d'entretien

➤ TONTE

Le gazon sera tondu autant de fois qu'il le faudra à un rythme correspondant à la pousse saisonnière du gazon. La hauteur de coupe sera environ de 4 cm.

➤ RAMASSAGE

Les résidus de tonte seront ramassés et évacués.

➤ FERTILISATION

Les **engrais** seront apportés en fonction de l'état du terrain. L'épandage se fera en plusieurs fois dans l'année et couvrira les besoins du gazon suivant un plan de fertilisation, **conforme à l'arrêté préfectoral de protection de captage d'eau et fournir fiche technique produit.**

➤ CAROTTAGE

L'objectif est d'extraire, par des appareils à gouges ou à cuillères, des carottes de terre afin **d'aérer le sol en profondeur** et de **favoriser l'enracinement, la pénétration de l'eau et de l'air**. Ces carottes seront ramassées.

Ce travail peut être avantageusement complété par un sablage.

➤ AERATION SCARIFICATION

Cette opération a pour but d'effectuer des incisions à lames ou à louchets dans le sol pour permettre la pénétration de l'air et de l'eau.

➤ REGENERATION ou DEFEUTRAGE ou VERTICULAGE

Les déchets de tonte non ramassés, les débris racinaires superficiels produisent une bourre que l'on appelle communément feutre qui, à terme, s'oppose au passage de l'eau, retient les engrais et provoque des désordres au niveau des racines.

Le prestataire enlèvera mécaniquement ce feutre. Les résidus seront ramassés et évacués par le prestataire. Cette opération sera réalisée une fois par an.

➤ SABLAGE

Le sablage sera réalisé pour : améliorer après décompactage à broches ou carottage la perméabilité du sol, éviter la glissance de la surface par les remontées de boues, protéger le collet des graminées des coups de crampons.

Il sera souhaitable d'exécuter un bon sablage de 5 à 7 mm plutôt que plusieurs saupoudrages dans l'année.

➤ DESHERBAGE SELECTIF

Le traitement aura lieu **au printemps** ou **en automne** ; dans le premier cas, il ne sera utilisé que des produits à action foliaire, **conforme à l'arrêté préfectoral de protection de captage d'eau et fournir fiche technique produit.**

➤ TRAITEMENT PHYTOSANITAIRE

Le traitement adéquat se fera **dès l'apparition des premiers symptômes** : maladies, insectes et animaux **conforme à l'arrêté préfectoral de protection de captage d'eau et fournir fiche technique produit.**

➤ SEMIS DE REGARNISSAGE

Une utilisation soutenue du terrain provoquant la disparition localisée du gazon, deux semis de regarnissage semences certifiées Label Rouge seront nécessaire et réalisés à l'aide d'un semoir spécial **au printemps** (la saison de jeu terminée et avec un mélange de semences adapté) ainsi qu'à **l'automne**.

➤ PLACAGE DE GAZON PRECULTIVE

Si le temps imparti pour le ré engazonnement est trop court, cette opération imposera, notamment devant les buts et les abris de touche. Il pourra également être utilisé dans les cas accidentels.

Prévoir 50 m² / an.

➤ DECOMPACTAGE

Par le jeu et le passage du matériel d'entretien, le sol se tasse et perd donc sa perméabilité, sa porosité, sa pénétration aisée par les racines et sa vie biologique. Il sera donc nécessaire de décompacter le sol de temps à autre avec un décompacteur à broches type « ATH » qui peut descendre à plus de 20 cm de profondeur et faire de 100/150 puits drainants de 25 mm de diamètre/m². Cette opération sera avantageusement complétée par un apport de sable de rivière.

➤ REMISE A NIVEAU

L'utilisation intensive du terrain use particulièrement certaines zones de jeux, notamment les buts, parfois le centre ou d'autres endroits fragilisés par une dépression de surface. Pour remédier à cet état de fait, il faudra réaliser un mélange de terre végétale, de sable de resurfacier les dépressions après les avoir décompactées et griffées sur 5 à 10 cm de profondeur.

➤ ARROSAGE

Le système d'arrosage intégré demande également une surveillance notamment en début de saison pour vérifier et régler les arroseurs, électrovannes, buses et nettoyer les filtres. En cours d'année, il s'agit du réglage du programmateur suivant les besoins en eau bien définis par les écarts climatiques.

Réglage et gestion du système d'arrosage (mise en route, arrêt, périmètre des arroseurs), programmation des cycles saisonniers et en fonction des intempéries.
Remplacement des pièces cassées ou vandalisées, après accord de la mairie et suivant le prix du bordereau DQE.

➤ **ENTRETIEN DES ABORDS** (Commune de VALERGUES)

Les zones attenantes au terrain (hors périmètre clôturé) sont entretenues par le Service Technique de la commune de VALERGUES et à titre exceptionnel par d'autres prestataires.

➤ **DEPOSE ET REPOSE DES BUTS ET FILETS** (Commune de VALERGUES)

Pour la réalisation de certains travaux ainsi que pour protéger les remises en état à l'intersaison, il sera utile de procéder à cette opération. Les hauteurs sous barres seront vérifiées pour l'homologation des Fédérations ; la sécurité des installations sera contrôlée par un prestataire indépendant à la charge de la commune.

➤ **TRACAGE** (Commune de VALERGUES)

Le traçage du terrain s'effectuera selon les dimensions déterminées par les Fédérations, des repères seront posés ou tracés pour faciliter les marquages suivants. Les tracés seront exécutés à la peinture blanche spéciale et exécutés à la demande de la municipalité.

➤ **ANALYSE DU SOL**

Le sol est une véritable usine physico-chimique, il varie donc suivant les saisons, la croissance du gazon, les conditions climatiques, les éléments fertilisants apportés ou en réserve.

Il sera donc nécessaire de contrôler au moins tous les ans l'état physico-chimique du sol pour déterminer le plan de fertilisation du terrain. Cette analyse sera obligatoire dès la prise en charge de l'entretien par l'entreprise, **copie à fournir en mairie après chaque analyse.**

➤ **ASSISTANCE TECHNIQUE**

Par des visites régulières sur le terrain, au minimum une fois par trimestre, le technicien de l'entreprise, en présence d'un agent municipal et/ou un élu, rendra compte des prestations effectuées, à réaliser et donnera des conseils sur les prestations et le matériel. Pour officialiser ses visites, un rapport écrit devra être transmis au service technique. Le prestataire interviendra également pour les consultations sur simple appel en cas d'urgence.

➤ **INVENTAIRE**

Donner :

- liste matériels utilisés pour l'entretien et tonte de la pelouse du stade,
- Certificat de capacité de l'entreprise et du personnel,
- Références techniques,
- Assurance
- certiphyto.

➤ **(OPTION)**

CONDITIONNEUR DE SOL

En solide ou en liquide, ces produits améliorant la perméabilité, la vie biologique, le complexe argilo humique du sol, qui permettent au gazon de croître parfaitement ; la nature du produit sera à définir suivant l'analyse du sol, et conformément à l'arrêté préfectoral.

3 - Contraintes techniques

3.1 - La commune s'engage à :

* - Réaliser les prestations à sa charge définies ci dessus.

* - Veiller :

→ au programme d'utilisation fixé ci-dessus (dépassement des heures de jeux eu égard à la période saisonnière)

→ à l'utilisation abusive par temps de gel et de dégel et par la neige, lorsque le sol est gorgé d'eau (arrêté d'interdiction fédérations),

→ à la demande d'autorisation pour manifestation autres que le football, rugby (scolaire),

3.2- Le prestataire s'engage à :

Garantir la qualité des prestations (en cas de contestation justifiée, il prendra à sa charge les reprises qui y sont relatives),

→ Réaliser les prestations d'entretien définis ci-dessus,

→ Apporter une assistance technique au personnel communal et une information technique aux clubs utilisateurs,

→ A ce que l'arrosage soit adapté aux conditions climatiques tout au long de l'année,

→ A remettre annuellement fiches techniques des produits et semences ainsi que l'attestation d'assurance.

Accepté le :

A :

Signature du Représentant Légal du Prestataire :